

Avertissement

**En vertu du code de la propriété intellectuelle
Article L335-3 en vigueur
Modifié par la loi n° 98-536 du 1^{er} juillet 1998 art. 4 (JORF 2 juillet 1998)**

En vigueur, version du 2 juillet 1998

**Première partie : La propriété littéraire et artistique.
Livre III : Dispositions générales relatives au droit d'auteur, aux droits voisins et droits des
producteurs de bases de données.
Titre III : Procédures et sanctions.
Chapitre V : Dispositions pénales.**

Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur d'un logiciel définis à l'article L. 122-6.

Codification : Loi 92-597 1992-07-01

Codes cités : Code de la propriété intellectuelle L122-6

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/> - le service public de l'accès au droit